

## Programme Hub Innovergne

Action 2.2 Favoriser l'esprit d'innovation des doctorants.

### APPEL À CANDIDATURE « Mission Doctorale Innovation »

Date limite de réponse	Date des appels à candidature sur <a href="#">Hub Innovergne</a>
Type de projet	Mission doctorale dans le domaine de la valorisation des résultats de la recherche pour des doctorant·es de 2 <sup>ième</sup> et 3 <sup>ième</sup> année.
Durée du projet	1 an renouvelable 1 fois, 32 jours par année universitaire maximum.
Forme de réponse	Remplir le <b>dossier de candidature</b> téléchargeable sur <a href="#">Hub Innovergne</a>
Contact	<a href="mailto:emmanuelle.poix@uca.fr">emmanuelle.poix@uca.fr</a> - Téléphone : 04 73 28 80 94

#### Contexte :

Le programme [Hub Innovergne](#) du projet [CAP 20-25](#) a pour vocation d'encourager les initiatives de valorisation des résultats de recherche. C'est un enjeu essentiel pour le développement économique du territoire.

#### Objet :

Dans ce cadre, il a été décidé de financer, en complément des contrats doctoraux, plusieurs missions doctorales par an dans le domaine de la valorisation des résultats de la recherche. Ces missions doctorales doivent permettre aux doctorant·es qui sont ou qui souhaitent s'inscrire dans la dynamique du projet CAP20-25 de travailler sur :

- Des analyses sectorielles et technologiques pour la recherche d'applications d'une nouvelle technologie ou méthode, d'un nouveau concept.
- L'identification de partenaires industriels, de recherche publique ou privée pour le développement, la promotion et la commercialisation de biens, services ou méthodes issus des travaux de recherche.
- Une activité de veille technologique, de prospection et d'étude sur le dépôt d'un brevet, d'une marque ou la protection des droits d'auteurs.
- Un projet de transfert des résultats acquis pendant la thèse dans le cadre d'une création d'activité en propre ou en s'associant.

Les candidats doctorant·es doivent de préférence rattacher leur projet de valorisation à l'une des 4 thématiques des challenges ou l'un des programmes transverses [CAP 20-25](#).

#### Public :

Ces missions doctorales concernent les doctorant·es contractuel·les (au sens du décret du 23 avril 2009 modifié) régulièrement inscrit·es de préférence en 2<sup>ième</sup> ou 3<sup>ième</sup> année, les autres doctorant·es peuvent être retenu·es à titre tout à fait exceptionnel. Lors de l'attribution d'une mission doctorale, un avenant au contrat de travail est signé avec l'Université Clermont Auvergne qui stipule le pourcentage du temps de travail consacré à la mission (maximum 1/6 d'un temps plein, soit 32 jours par an). Ces missions ne sont cumulables avec des missions d'enseignement ou d'expertise que dans la limite de 64 heures équivalent TD ou 32 jours au total.

### Sélection :

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site du programme [Hub Innovergne](#). Il doit être renvoyé à l'adresse mail indiquée, dûment complété et signé, accompagné du CV du ou de la doctorant·e. Les dates de dépôt et de tenue du comité de sélection sont disponibles sur le site du programme [Hub Innovergne](#).

Les dossiers sont examinés par le Comité de Sélection du Hub Innovergne au moins 2 fois par an pour établir la liste des candidat·es retenu·es. Les candidat·es sont alors informé·es par mail des résultats d'attribution. Une charte sera proposée aux candidat·es retenu·es reprenant leur projet en accompagnement de la signature de l'avenant au contrat de travail.

### Pour information :

Le montant de la rémunération des missions complémentaires est fixé par la réglementation (Arrêté du 23 avril 2009 fixant la rémunération du doctorant contractuel), et indexé sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique (voir l'article L412-2 du Code de la recherche et la circulaire du 15 juin 2010). Cela correspond à une rémunération complémentaire en septembre 2019 de 2650,24 € brut annuel, pour 32 jours de mission sur une année universitaire.

**Critères de sélection des dossiers :** Les projets répondant aux critères listés précédemment et reçus complets dans les délais seront étudiés selon les critères suivants :

- Caractère innovant avéré.
- Faisabilité du projet : stade d'avancement du projet par rapport à son potentiel de transformation en innovation.
- Cohérence entre les résultats attendus et les moyens et calendrier mis en œuvre.



Dans le cadre **du partenariat avec Clermont Auvergne Pepite**, les lauréats de la MDI obtiennent automatiquement le Statut National Etudiant·e-Entrepreneur·e, leur permettant d'avoir librement accès à une programmation de modules et à un accompagnement de leur projet d'activité le cas échéant. Ils sont invités pour finaliser le contrat de mission doctorale à remplir préalablement le dossier SNEE avec un chargé de mission dédié qui reste à leur écoute tout au long de la MDI.

Pour toute question sur le Statut National Etudiant·e-Entrepreneur·e mais aussi sur les possibilités de transformer vos résultats de recherche en projet de création d'activité, n'hésitez pas à contacter :

Alexis Ribière, chargé de mission dédié aux doctorant·es :

alexis.riberie@uca.fr

04 43 76 20 13